



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-162

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-11-03-002 - ARRETE n° DL-2017-11-03--02 donnant délégation de signature à
M. François LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard (3 pages) Page 3

30-2017-11-03-001 - ARRETE n° DL-2017-11-03-01 donnant délégation de signature à
Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil,des migrations et de l'intégration (4 pages) Page 7

Prefecture du Gard

30-2017-11-03-002

ARRETE n° DL-2017-11-03--02 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

ARRETE n° DL-2017-11-03--02 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard



Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le 03/11/2017

ARRETE n°DL-2017-11-03-02

**donnant délégation de signature à M. François LALANNE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Vigan ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 août 2015 nommant **M. Olivier DELCAYROU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M. Carl ACCETTONE**, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis uneligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant **M. François LALANNE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. François LALANNE**, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la Défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à **M. François LALANNE**, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour la gestion de tout dossier relevant des trois arrondissements du Gard ayant trait à l'éloignement, au contentieux, aux demandes d'asile et à l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière notamment:

- la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour et de circulation, de réadmission ;
- la signature des arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges judiciaires en matière de prolongation de rétention administrative ;
- les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires et administratives.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Carl ACCETTONE**, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à **M. François LALANNE** pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François LALANNE**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès ou par **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan ou par **M. Carl ACCETTONE**, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : L'arrêté n°2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. François LALANNE**, secrétaire général de la préfecture du Gard, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.



Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Didier LAUGA



Prefecture du Gard

30-2017-11-03-001

ARRETE n° DL-2017-11-03-01 donnant délégation de
signature à Mme Valérie GRASSET directrice de
l'accueil,des migrations et de l'intégration

ARRETE n° DL-2017-11-03-01 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET
directrice de l'accueil,des migrations et de l'intégration

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le 03/11/2017

ARRETE n°DL-2017-11-03-01

**donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET
directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **Mme Valérie GRASSET**, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration à la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-003 du 24 octobre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration;

À l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de sa direction telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'intégration républicain,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers,
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « titre électronique sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) la gestion de tout dossier ayant trait aux droits à conduire, et en particulier :
 - les permis de conduire ;
 - les décisions d'échange ou de refus d'échange de permis de conduire étranger ;
 - les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
 - les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul ;
 - les mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
 - les actes relatifs aux commissions médicales, brevets de sécurité routière ;
 - les agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.
- e) en matière de naturalisation :
 - les avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration ;
 - les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française.

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- par **Mme Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité,
- par **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI**, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du contentieux des étrangers par intérim,

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, de **M. Philippe GEY**, de **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, et de **Mme Véronique GEY**, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Mme Nadine MARIN**, secrétaire administrative de classe supérieure et par **Mme Rita MACHAALLAH**, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les récépissés et attestations, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers ;
- par **Mme Mireille QUEYRANNE**, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers, par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, et par **Mme Tatiana PRIGENT**, secrétaire administrative de classe normale, au bureau du séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial ;
- par **Mme Evelyse PEYRE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité, pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : tous courriers ou décisions relevant des alinéas « c », « d » et « e » de l'article 1er du présent arrêté.

Article 4: L'arrêté n°2017-DL-18-3 du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à **Mme Valérie GRASSET**, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Didier LAUGA